

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

### PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIÈRE donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

### ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

1/2

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20221215-2022-087-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022

DÉLIBÉRATION : Actualisation de différents tarifs pour l'année 2023.

N°2022/087

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des prix des biens et services constituant la dépense communale,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision de différents tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 7 décembre 2022,

## DÉLIBÈRE :

### ARTICLE 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants :

- des droits de concession des cases de columbarium,
  - des droits de concession dans le cimetière communal,
  - des droits de voirie,
  - des redevances d'occupation du domaine public communal
- sont fixés conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

### ARTICLE 2.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## TARIFS MUNICIPAUX 2023

TARIFS		Tarif 2023
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
<b>DROITS DE CONCESSION DES CASES DE COLUMBARIUM</b>		
	droit de concession des cases de columbarium (2 urnes par case max) pour 15 ans	823,00 €
	renouvellement droit de concession des cases de columbarium (2 urnes par case max) pour 15 ans	202,00 €
	droit de concession de cavurnes ( 4 urnes par cavurne max) pour 15 ans	855,00 €
	renouvellement droit de concession des cavurnes (4 urnes par cavurne max) pour 15 ans	202,00 €
<b>DROITS DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL</b>		
	concession dans le cimetière communal 15 ans	207,00 €
	concession dans le cimetière communal 30 ans	717,00 €
	concession dans le cimetière communal 50 ans - <b>intérieur</b> de division terrain de 2 m <sup>2</sup>	1 775,00 €
	m <sup>2</sup> supplémentaire	887,00 €
	concession dans le cimetière communal 50 ans - <b>bordure</b> de division terrain de 2 m <sup>2</sup>	2 177,00 €
	m <sup>2</sup> supplémentaire	1 077,00 €
<b>VOIRIE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
	étalages permanents *m <sup>2</sup> /an	77,00 €
	terrasses ouvertes *m <sup>2</sup> /an	59,00 €
	occupation permanente du domaine public par des cycles dans le cadre d'une activité commerciale *ml/an	74,00 €

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b>		
engin de levage mobile pour installation d'une grue de chantier ou livraison de matériel lourd		
	emprise partielle de la chaussée avec circulation maintenue, par 1/2 journée	348,00 €
	barrage total de la chaussée par 1/2 journée	735,00 €
prises de vues cinématographiques		
	sans perturbation de la circulation par 1/2 journée	851,00 €
	avec perturbation de la circulation, par 1/2 journée	1 698,00 €
barrières de chantier par mois/ml		
	sans affichage publicitaire	21,00 €
	soit par jour/ml	2,00 €
	avec affichage publicitaire	200,00 €
	soit par jour/ml	7,00 €
dépôt de matériaux		
	*le m <sup>2</sup> /semaine	10,00 €
	soit le m <sup>2</sup> /jour	3,00 €
baraques de chantier		
	* le m <sup>2</sup> /mois	45,00 €
	soit le m <sup>2</sup> /jour	3,00 €
bétonnières ou autres engins de travaux publics		
	* l'unité/mois	93,00 €
	soit l'unité/jour	4,00 €
échafaudage et assimilés		
	* le m <sup>2</sup> /mois	32,00 €
	soit le m <sup>2</sup> /jour	3,00 €
dépôt de bennes		
	* l'unité/jour	40,00 €
<b>manège enfantin (surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>)</b>		
	* l'unité / jour	14,00 €
	l'unité / mois	275,00 €
<b>Spectacle de marionnettes ambulant (surface inférieure à 50m<sup>2</sup>)</b>		
	l'unité / jour	14,00 €
commerce ambulant en dehors des limites des marchés		
	* l'unité de véhicule / jour	28,00 €
<b>REDEVANCE TRIMESTRIELLE D'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS DE VOIRIE</b>		
	Stationnement taxis communaux : par véhicule	70,00 €